

RÈGLEMENT N° 1444-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 1444 EN CE QUI A TRAIT AU COÛT D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN CAFÉ-TERRASSE

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	24 JANVIER 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	21 FÉVRIER 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR :	27 FÉVRIER 2023

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 24 janvier 2023 que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

LE 21 FÉVRIER 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement sur les permis et certificats n° 1444 est modifié par le remplacement du paragraphe 13° de l'article 105 par le suivant :

13° Certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un café-terrasse :

Tarif du permis
100 \$ par saison
Pour une terrasse sur le domaine public occupant plus de 2 cases de stationnement, 200 \$ par case de stationnement occupée, au-delà des 2 premières

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

(signé Peter J. Malouf)

(signé Alexandre Verdy)

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy